

**PROCES-VERBAL** de la réunion du Conseil Municipal  
**du 15 Avril 2014**  
sous la présidence de M. Francis WOLF

**Commune de MOMMENHEIM**

Présents: M. Joseph AMMANN – Mme Stéphanie BAUER - M. Alain BIETH – Mme Béatrice GNAEDIG - M. Jean-Luc GWISS - Mme Simone HARTER – Mme Elisabeth JAECK – Mme Aniko JUNG – M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER - M. Jeannot KLEIN - M. Joseph KUHN - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Éric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - M. Maurice SCHERER - Mme Béatrice SCHNEIDER – Mme Sandra WILLMANN

*M. le Maire ouvre la séance à 20h20 et salue les élus présents ainsi que la presse. Il propose de rajouter un 19<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour « Travaux de reprise du débouché du bassin Est » et de modifier l'intitulé du point 14 en « Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux ».*

*Aucune objection n'étant soulevée, l'ordre du jour est adopté comme suit :*

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Approbation du PV de la séance du 11 Mars 2014**
- 3. Approbation du PV de la séance du 28 Mars 2014**
- 4. Approbation du Compte de Gestion 2013 Budget Principal**
- 5. Approbation du Compte de Gestion 2013 service de l'assainissement**
- 6. Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2014**
- 7. Fixation de la redevance d'assainissement pour l'exercice 2014**
- 8. Adoption du Budget Primitif principal 2014**
- 9. Adoption du Budget Primitif - service de l'assainissement 2014**
- 10. Délégation de pouvoirs au Maire.**
- 11. Délégation de pouvoirs au Maire relative aux marchés à procédure adaptée**
- 12. Désignation des délégués au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (S.D.E.A.)**
- 13. Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)**
- 14. Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux**
- 15. Indemnité de conseil au Trésorier Municipal**
- 16. Reconduction d'un CAE-CUI**
- 17. Achat d'un pare-ballon**
- 18. Aire de lavage collective – Assistance à maîtrise d'ouvrage**
- 19. Travaux de reprise du débouché du bassin Est**
- 20. Divers**

<b>1. Désignation du secrétaire de séance</b>
-----------------------------------------------

Conformément à l'article A11-212115 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire parmi ses membres lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **DESIGNE** Mme Elisabeth JAECK, secrétaire de la présente séance assistée par M. Julien RIEHL.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

## **2. Approbation du PV de la séance du 11 Mars 2014**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 11 Mars 2014.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 11 Mars 2014.

*Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 11 Mars 2014 à l'unanimité*

## **3. Approbation du PV de la séance du 28 Mars 2014**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 28 Mars 2014.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 28 Mars 2014.

*Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 28 Mars 2014 à l'unanimité*

## **4. Approbation du Compte de Gestion 2013 Budget Principal**

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

*Mme SCHNEIDER rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion réalisé par le Trésorier Principal est le miroir du Compte Administratif tenu par la commune. En l'espèce, les deux comptes sont concordants. Elle propose donc d'adopter la délibération suivante :*

Le Conseil Municipal,

**APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE** des comptes de gestion présentés par le Trésorier Principal de Brumath pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013,  
**CONSIDERANT** que les opérations comptables ont été exactement décrites,  
**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections du budget principal,  
**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **CONSTATE** la parfaite concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs,
- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2013 par le receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**La délibération est approuvée à l'unanimité**

## 5. Approbation du Compte de Gestion 2013 Service de l'assainissement

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

*Mme SCHNEIDER rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion du service de l'assainissement réalisé par le Trésorier Principal est le miroir du Compte Administratif du service de l'assainissement tenu par la commune. En l'espèce, les deux comptes sont concordants. Elle propose donc d'adopter la délibération suivante :*

Le Conseil Municipal,

**APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE** des comptes de gestion présentés par le Trésorier Principal de Brumath pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013,

**CONSIDERANT** que les opérations comptables ont été exactement décrites,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections du budget annexe du service de l'assainissement,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **CONSTATE** la parfaite concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs,
- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2013 par le receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**La délibération est approuvée à l'unanimité**

## 6. Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2014

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

*Mme SCHNEIDER souligne l'importance de la fiscalité directe dans les ressources de la commune. En effet, celle-ci est une ressource propre, alors que les dotations sont dépendantes de l'Etat. Elle rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, de la taxe d'habitation mais également de la cotisation foncière des entreprises. Depuis 2008, les taux ont été augmentés annuellement de 1% afin de préserver l'autonomie financière de la commune. Mme SCHNEIDER rappelle que la commission « finances » réunie le 8 avril a préconisé de*

*reconduire une réévaluation des taux de 1% pour l'année 2014. Elle propose donc d'adopter la délibération suivante :*

Mme SCHNEIDER informe les élus que la commission des finances s'est réunie le 8 avril 2014 et a examiné les propositions relatives aux taux et aux budgets. La proposition d'une augmentation de 1% a été retenue.

Elle précise que les taux d'imposition ont été réévalués de 1% en 2013 et propose les nouveaux taux des taxes pour 2014:

- La taxe d'habitation passe de 8,02 % à 8,10 %
- La taxe foncière sur les propriétés bâties passe de 3,62 % à 3,66 %
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties passe de 16,61 % à 16,78 %
- La cotisation foncière des entreprises (C.F.E.) passe de 10,22 % à 10,32 %.

Le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** le résultat global de l'exercice 2013,

**CONSIDERANT** l'approbation des comptes administratifs 2013,

**VU** les engagements de la municipalité pour l'exercice 2014,

**DECIDE** de fixer les taux des contributions directes comme suit :

➤ Taxe d'habitation	8,10%
➤ Taxe foncière bâtie	3,66 %
➤ Taxe foncière non bâtie	16,78%
➤ Cotisation foncière des entreprises	10,32%

**La délibération est approuvée à l'unanimité**

## **7. Fixation de la redevance d'assainissement pour 2014**

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

*Mme SCHNEIDER rapporte que la redevance d'assainissement perçue par la commune est composée d'une part fixe par abonné et d'une part variable en fonction de la consommation. Le Maire rappelle également que le SICTEU a décidé du transfert de la compétence « gestion de l'assainissement » qui lui incombait vers le SDEA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ainsi, la contribution pour le traitement des eaux usées sera versée à partir de cette année au SDEA et non au SICTEU. Mme SCHNEIDER rapporte que la commission « finances » réunie le 8 avril a proposé de maintenir la part fixe à 40 € HT par semestre et d'augmenter uniquement la part variable de 2%, afin de favoriser les ménages économes en eau. Elle propose d'adopter la délibération suivante :*

Mme SCHNEIDER indique les montants votés en 2013 concernant la redevance d'assainissement :

- 40 € HT par semestre pour la part fixe par abonné,
- 1,03 € HT/m<sup>3</sup> pour la part variable.

Elle propose pour l'année 2014 de maintenir la part fixe semestrielle à 40 € HT et d'augmenter de 2 % la part variable pour la fixer à 1,05 € HT par m<sup>3</sup>. Mme SCHNEIDER précise que le montant versé au SICTEU au titre de la contribution pour le traitement des eaux usées en 2013 est de 109.861 € HT. En 2014, la contribution sera versée au SDEA.

Le Conseil Municipal,

**VU** la participation demandée en 2013 par le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de Mommenheim et Environs,

**CONSIDERANT** le résultat global de l'exercice 2013 du service de l'assainissement,

**CONSIDERANT** l'approbation des comptes administratifs 2013,

**DECIDE :**

- de porter le taux de la redevance en vigueur pour l'exercice 2014 à 1,05 € HT par m<sup>3</sup>,
- de maintenir à 40 € HT par semestre la part fixe par abonné,

**La délibération est approuvée à l'unanimité**

## **8. Adoption du budget primitif principal 2014**

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

*Mme SCHNEIDER rappelle le fonctionnement du budget communal organisé en deux sections : fonctionnement et investissement, celles-ci devant être votées à l'équilibre. En complément de la réunion de la commission « finances » qui s'est tenue le 8 avril, elle procède à la lecture des propositions article par article et donne des explications particulières sur certains articles.*

*Pour la section de fonctionnement, elle souligne notamment :*

- *Au compte 022 : 17.030.86 € en dépenses imprévues,*
- *Au compte 6237 : 7.121,00 € de dépenses de publication liées au bulletin municipal, compensées par des recettes de publicité au compte 7088,*
- *Au compte 6534 : une hausse des cotisations de Sécurité Sociale liée au fait que les indemnités du Maire sont désormais également imposables,*
- *Au compte 023 : 112.000 € qui correspondent à l'autofinancement de la commune,*
- *Au compte 73111 : 363.688 € de recettes des impôts locaux,*
- *Au compte 7411 : 277.878 € de Dotation Globale de Fonctionnement, en baisse depuis quelques années,*
- *Au compte 6419 : 20.000 € de remboursement pour les contrats aidés de type CAE.*

*Pour la section d'investissement, Mme SCHNEIDER détaille les investissements communaux prévus pour l'année 2014, notamment l'aire de lavage et de rinçage, la piste cyclable vers Waltenheim-sur-Zorn ou l'aménagement de l'aire de jeu. D'autre part, elle souligne le manque d'information sur les montants de taxe d'aménagement à percevoir au compte 10223. Ayant répondu à toutes les questions de l'assemblée, elle propose d'adopter la délibération suivante :*

Mme SCHNEIDER informe les élus que la commission des finances qui s'est réunie le 8 avril 2014 a examiné les projets 2014 du budget principal de la commune.

Elle donne lecture des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement du budget principal 2014.

Elle soumet au Conseil Municipal le budget primitif principal 2014, appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté chapitre par chapitre et article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à Monsieur le Préfet :

**ARRETE**, pour 2014, le budget principal comme suit :

**Section de fonctionnement**

- ◆ Dépenses 844.807,47 €
- ◆ Recettes 844.807,47 €

**Section d'investissement**

- ◆ Dépenses 561.534,93 €
- ◆ Recettes 561.534,93 €

**La délibération est approuvée à l'unanimité**

**9. Adoption du budget primitif – service de l'assainissement 2014**

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

*Mme SCHNEIDER rappelle que l'assainissement est géré par un budget annexe au budget principal de la commune, qui est également partagé en deux sections : exploitation et investissement, celles-ci devant être votées à l'équilibre. En complément de la réunion de la commission « finances » qui s'est tenue le 8 avril, elle procède à la lecture des propositions article par article et donne des explications particulières sur certains articles. Pour la section d'exploitation, Mme SCHNEIDER souligne que les 20.000 € prévus au compte 706129 correspondent à la redevance pour modernisation du réseau versée au SICTEU. Ce versement cessera en 2015. Le produit correspondant, au compte 706121, n'est plus perçu à partir de cette année.*

*Pour la section d'investissement, Mme SCHNEIDER précise que l'article 2031 « Frais d'études » correspond aux travaux de modélisation du réseau d'assainissement. Ayant répondu à toutes les questions de l'assemblée, elle propose d'adopter la délibération suivante :*

Mme SCHNEIDER informe les élus que la commission des finances qui s'est réunie le 8 avril 2014 a examiné les projets 2014 du budget annexe du service de l'assainissement.

Elle donne lecture des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement du budget annexe du service de l'assainissement 2014.

Elle soumet au Conseil Municipal le budget primitif du service de l'assainissement 2014, appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté chapitre par chapitre et article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à Monsieur le Préfet :

**ARRETE**, pour 2014, le budget du service de l'assainissement comme suit :

**Section de fonctionnement**

- ◆ Dépenses 226.156,95 €
- ◆ Recettes 226.156,95 €

### **Section d'investissement**

◆ Dépenses	180.022.73 €
◆ Recettes	180.022,73 €

**La délibération est approuvée à l'unanimité**

### **10. Délégation de pouvoirs au Maire**

*Afin de permettre une bonne administration des affaires communales, un certain nombre de pouvoirs peuvent être délégués par le Conseil Municipal au Maire. Celui-ci doit néanmoins rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations, à l'occasion d'une séance du Conseil Municipal.*

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire d'exercer par délégation un certain nombre de pouvoirs, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Pour l'administration générale de la collectivité et après en avoir discuté, **le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs suivants :**

- ◆ fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- ◆ passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- ◆ créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- ◆ prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- ◆ accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges,
- ◆ fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- ◆ fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- ◆ exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,
- ◆ intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite fixée par le Conseil Municipal,
- ◆ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le Conseil Municipal.

**La délibération est approuvée à 18 voix « pour » et 1 abstention (M. Francis WOLF)**

### **11. Délégation de pouvoir au Maire en matière de marchés à procédure adaptée**

Rapporteur : M. Alain BIETH

*Le premier adjoint rapporte qu'en matière de marchés à procédure adaptée, un certain nombre de pouvoirs peuvent être délégués au Maire, afin de faciliter la passation des marchés publics.*

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire d'exercer par délégation un certain nombre de pouvoirs, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal.

M. Alain BIETH précise qu'un seul type de délégation n'est pas facultatif : la délégation relative aux M.A.P.A. et ce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

En conséquence, pour l'administration générale de la collectivité et après en avoir discuté, **le Conseil Municipal délègue au Maire :**

► toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%.

***La délibération est approuvée à 18 voix « pour »  
et 1 abstention (M. Francis WOLF)***

## **12. Désignation de délégués au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin**

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le transfert des compétences du SICTEU au SDEA, la commune est représentée au sein d'une assemblée territoriale pour les compétences « eau potable » et « assainissement ». Suite aux élections municipales, de nouveaux représentants doivent être désignés.*

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des Conseils Municipaux de mars 2014, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.2121-21,

**VU** les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 14 et 26 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence,

**APRES** avoir entendu les explications fournies par M. le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- de désigner en application de l'article 1 des Statuts Modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT :

### **Pour l'eau potable**

- M. Francis WOLF, délégué de la commune de Mommenheim au sein de la Commission Locale Eau Potable et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA par 18 voix « pour », aucune voix « contre » et 1 abstention (M. Francis WOLF),

### **Pour l'assainissement**

- M. Francis WOLF, délégué de la commune de Mommenheim au sein de la Commission Locale Assainissement et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA par 18 voix « pour », aucune voix « contre » et 1 abstention (M. Francis WOLF).



### 13. Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

*M. le Maire rappelle que le Comité National d'Action Sociale est une association qui participe à l'action sociale de la commune, en proposant à ses agents des facilités d'accès à la culture et au sport. Le CNAS peut également proposer des aides, afin de surmonter les aléas de la vie. Un élu représente la commune au sein de cette instance.*

Le Maire informe les élus de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'il est voté au scrutin secret, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Néanmoins, ce même article énonce que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de choisir ce mode de désignation du **délégué au Comité National d'Action Sociale** pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale,
- **DESIGNE** Mme Elisabeth JAECK comme déléguée au Comité National d'Action Sociale pour représenter le collège des élus à l'assemblée départementale annuelle, afin de se prononcer sur les grandes orientations à conférer au C.N.A.S.

***La délibération est approuvée à 18 voix « pour »  
et 1 abstention (Mme Elisabeth JAECK)***

### 14. Fixation des indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux

*Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des indemnités peuvent être attribuées au Maire, Adjoints et conseillers municipaux en fonction de l'indice 1015. Il souligne que le montant global des indemnités des adjoints reste le même malgré le passage de quatre à cinq adjoints. D'autre part, il explique qu'une indemnité est prévue pour le conseiller municipal en charge de la gestion de la salle socio-culturelle. Il propose l'adoption de la délibération suivante :*

Le Conseil Municipal,

**VU** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire et des Adjoints du 28 mars 2014,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 fixant le nombre d'Adjoints,

**VU** l'arrêté de délégation aux Adjoints en date du 1<sup>er</sup> avril 2014,

**VU** la loi du 5 avril 2000 relative à la revalorisation des indemnités de fonction des élus locaux,

**VU** les articles L 2123-20, L 2123-20-1 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les indemnités prévues par ces textes pour les communes de 1000 à 3499 habitants,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de verser une indemnité de fonction à M. Joseph KUHN, conseiller municipal chargé de l'entretien et de la gestion technique de la salle socio-éducative sise au 18 rue du Général de Gaulle,

➤ **DECIDE** pour la durée du mandat :

- d'attribuer au Maire de la commune de Mommenheim une indemnité mensuelle correspondant à 43 % de l'indice brut 1015,

- d'attribuer à chacun des cinq Adjointes une indemnité mensuelle correspondant à 13,20 % de l'indice brut 1015,

- d'attribuer une indemnité mensuelle correspondant à 6% de l'indice brut 1015 à M. Joseph KUHN, conseiller municipal chargé de l'entretien et de la gestion technique de la salle socio-éducative sise au 18 rue du Général de Gaulle,

- d'autoriser le versement de ces indemnités à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014,

**PRECISE** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal concernés, est annexé à la présente délibération.

***La délibération est approuvée à 12 voix « pour »  
et 7 abstentions (Mmes Elisabeth JAECK et Béatrice  
SCHNEIDER, MM. Alain BIETH, Joseph KUHN, Gérard  
MITTELHAEUSER, Maurice SCHERER et Francis WOLF)***

## **15. Indemnité de conseil au Trésorier Municipal**

Le Maire rappelle que l'arrêté du 16 décembre 1983 prévoit qu'une commune peut allouer une indemnité de conseil au Trésorier Municipal, qui est calculée par application d'un barème à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années.

Le Maire précise que cette indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Néanmoins, celle-ci peut être supprimée ou modifiée à tout moment, par délibération spéciale dûment motivée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** de reconduire la délibération du 8 avril 2008 relative à l'attribution de l'indemnité de conseil versée au comptable, conformément au décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et par arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et accorde ainsi au Percepteur, l'indemnité de conseil prévue par les textes susvisés.

**La délibération est approuvée à l'unanimité**

## **16. Reconduction d'un CAE-CUI**

Rapporteur : M. Francis WOLF

*Le Maire explique que M. Patrick WODEY est employé par la commune depuis 2012 sous contrat privé dit CAE-CUI. Ce contrat étant renouvelable et M. WODEY donnant toute*

*satisfaction dans son travail, notamment celui lié au fleurissement de la commune, le Maire propose de reconduire ce CAE-CUI en le passant à 32 heures hebdomadaires afin de faire face aux importantes charges de travail. Il propose l'adoption de la délibération suivante :*

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE-CUI) de M. Patrick WODEY arrive à échéance le 6 mai 2014. Il souligne que ce contrat est reconductible annuellement pour un maximum de cinq ans, compte tenu de sa spécificité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** de reconduire le CAE-CUI de M. Patrick WODEY pour une durée d'un an, à hauteur de 32 heures hebdomadaires.
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer les conventions s'y rapportant.

**La délibération est approuvée à l'unanimité**

### **17. Achat d'un pare-ballon**

Rapporteur : M. Alain BIETH

*M. BIETH explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place un filet pare-ballon entre le terrain de football et le club canin, afin d'éviter les nuisances liées aux tirs non cadrés. A ce titre, des entreprises ont été consultées pour l'achat et la pose de cet équipement. Il propose l'adoption de la délibération suivante :*

Le premier Adjoint informe le Conseil Municipal que l'acquisition d'un pare-ballon est envisagée, afin d'éviter les risques liés aux ballons envoyés du terrain de football en direction du club canin. Différentes entreprises ont été consultées ; la mieux-disante étant l'entreprise HUSSON de Lapoutroie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** d'attribuer le marché de fourniture et pose d'un pare-ballon pour le terrain de football à la société HUSSON de Lapoutroie pour un montant de 3.102,10 € HT.

**La délibération est approuvée à l'unanimité**

### **18. Aire de lavage collective – Assistance à maîtrise d'ouvrage**

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER

*L'Adjoint informe les membres du Conseil Municipal de l'avancée du dossier de construction d'une aire de lavage et de rinçage pour les agriculteurs de Mommenheim et de communes environnantes. Il souligne que cette réalisation sera subventionnée par les Associations Foncières des communes concernées et par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Afin de connaître le coût exact laissé à la charge de chaque agriculteur, il propose de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à une société spécialisée. M. MITTELHAEUSER soumet la délibération suivante au Conseil Municipal :*

M. MITTELHAEUSER informe le Conseil Municipal que l'étude présentant la faisabilité d'une aire collective de lavage et de rinçage a été soumise aux agriculteurs de

Mommenheim, Waltenheim-sur-Zorn et Wittersheim. Une majorité d'entre eux s'étant déclarée intéressée par la mutualisation de cet équipement, il est proposé de passer à l'étape suivante en consultant des entreprises, afin d'estimer plus finement le coût global des travaux. Pour ce faire, la commune souhaite bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** d'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aire de lavage collective à la société EMCH+BERGER de Hoenheim pour la somme forfaitaire de 5.500 € HT.

**La délibération est approuvée à l'unanimité**

## 19. Travaux de reprise du débouché du bassin Est

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER

*Afin de compléter les aménagements sur le bassin d'orage du versant Est au lieu-dit « Kiesgrube », il est nécessaire de réaliser des travaux d'enrochement au niveau du débouché du bassin. Plusieurs entreprises ont été consultées par le cabinet BEREST et M. MITTELHAEUSER propose d'adopter la délibération suivante :*

M. MITTELHAEUSER informe le Conseil Municipal que des travaux complémentaires sont nécessaires, afin d'assurer l'écoulement des eaux boueuses dans le bassin Est au lieu-dit « Kiesgrube », dans le cadre des travaux de lutte contre les coulées d'eaux boueuses. Différentes entreprises ont été consultées; la mieux-disante étant l'entreprise ADAM de Bouxwiller.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** d'attribuer le marché des travaux de reprise du débouché du bassin Est à l'entreprise ADAM de Bouxwiller pour un montant de 10.268,00 € HT.

**La délibération est approuvée à l'unanimité**

## DIVERS

- ✓ Le Maire rappelle que les conseillers municipaux sont invités à s'inscrire dans les différentes commissions communales. Un tableau récapitulatif sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.
- ✓ Il précise également que des formations sont ouvertes aux élus et plus particulièrement aux conseillers municipaux nouvellement élus, afin de se familiariser avec les domaines d'intervention de la commune.
- ✓ Le Maire informe avoir reçu un courrier du Président du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères de Haguenau-Saverne proposant une visite des installations du centre de valorisation énergétique de Schweighouse-sur-Moder. Celle-ci pourrait avoir lieu à l'automne 2014.
- ✓ M. WOLF invite les conseillers municipaux à participer à une réunion avec M. Martin PFLUMIO le 30 avril à 19h30 portant sur le fonctionnement de l'accueil périscolaire. A ce sujet, M. Éric MULLER déplore que la réforme scolaire en cours n'ait pas entraîné un développement des activités de loisirs pour les enfants. Il regrette notamment que la Communauté de Communes de la Région de Brumath, compétente dans ce domaine, ait

fait circuler un questionnaire évoquant la possibilité d'un accueil de loisir à Kriegsheim-Rottelsheim, alors que rien n'est prévu pour Mommenheim.

- ✓ M. Maurice SCHERER rappelle que des billets sont encore disponibles pour le « Elsassier Owe » qui aura lieu le 26 avril.

***Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, Le Maire clôt la séance à 23h05***

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Francis WOLF**